

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 janvier 2024, à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Alexandre VERGNON a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_001

OBJET : Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
 La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

18/01/2024

43012	COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE	
Code INSEE	Commerces	DM n° 2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET COMMERCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	67,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	67,69 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	67,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	67,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67,69 €	67,69 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	67,69 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	67,69 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	67,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	67,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	67,69 €	0,00 €	67,69 €	0,00 €
Total Général		-67,69 €		-67,69 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A Aurec sur Loire, le 15/01/2024

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session le 15/01/2024

A Aurec sur Loire, le 15/01/2024

Les membres du Conseil Municipal,


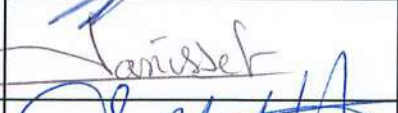

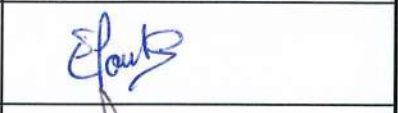

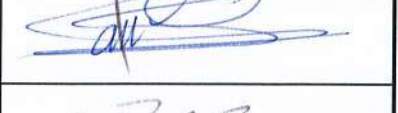
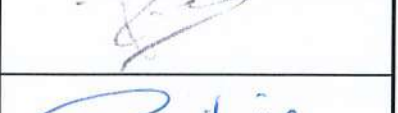
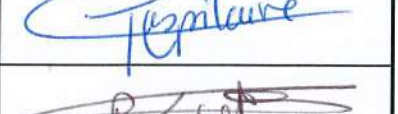
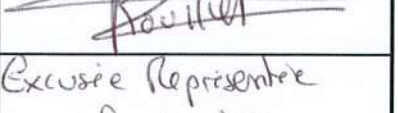
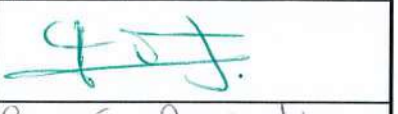

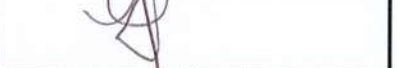


Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 09/01/2024

Sébastien ARNAUD	
Michel BEAL	
Bernard BOURGIE	
Maurice CHAMPAVERE	Groupe représenté par Yvon VALEBRE
Stéphanie CUSSONNET	
Christophe DEVUN	
Sébastien DIONET	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Pierre FERRET	
Maria BONNAVAND	
Joëlle GOMEZ	
Pauline GRANGER	
Laura GRIMA	

ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Josiane JANISSET	
Nathalie JOLIVET	
Thierry LEPROUST	Excusé Représenté par sebastien ARNAUD
Caroline MONCHANIN	Excusée Représentée par Marcel PAULET
Elisabeth MOULIN	
Maryse PARRAT	
Marcel PAULET	
Patrice PEYRARD	
Christelle RASPILAIRE	
Laurent ROUSSET	
Florence TEYSSIER	Excusée Représentée par Claude VIAL
Yvon VALEYRE	
Lucie VARILLON	Excusée Représentée par Alexandre VERGNON
Alexandre VERGNON	
Claude VIAL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/01/2024 et de la publication le 18/01/2024



le 18/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 janvier 2024, à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Alexandre VERGNON a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_001

OBJET : Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18/01/2024

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Commerces

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET COMMERCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	67,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	67,69 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,69 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67,69 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	67,69 €	0,00 €	67,69 €
Total Général		67,69 €		67,69 €

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A Aurec-sur-Loire, le 15/01/2024

Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session le 15/01/2024

A Aurec-sur-Loire, le 15/01/2024


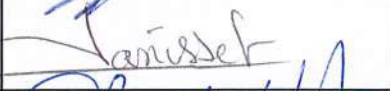


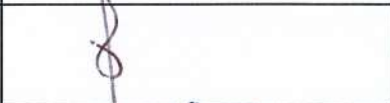
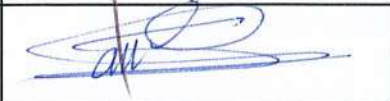

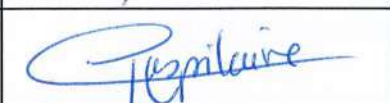
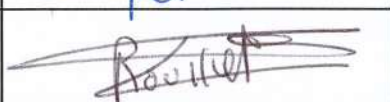



Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 09/01/2024

Sébastien ARNAUD	
Michel BEAL	
Bernard BOURGIE	
Maurice CHAMPAVERE	Scène représentée par Xiom VALESRE
Stéphanie CUSSONNET	
Christophe DEVUN	
Sébastien DIONET	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Pierre FERRET	
Maria BONNAVAND	
Joëlle GOMEZ	
Pauline GRANGER	
Laura GRIMA	

ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Josiane JANISSET	
Nathalie JOLIVET	
Thierry LEPROUST	Excusé Représenté par sebastien ARNAUD
Caroline MONCHANIN	Excusée Représentée par Marcel PAULET
Elisabeth MOULIN	
Maryse PARRAT	
Marcel PAULET	
Patrice PEYRARD	
Christelle RASPILAIRE	
Laurent ROUSSET	
Florence TEYSSIER	Excusée Représentée par Claude VIAL
Yvon VALEYRE	
Lucie VARILLON	Excusée Représentée par Alexandre VERGNON
Alexandre VERGNON	
Claude VIAL	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/01/2024 et de la publication le 18/01/2024



le 18/01/2024

AR Préfecture

Budget Annexe "Commerces" : Décision modificative n°2

Identifiant unique de l'acte : 043-214300121-20240115-2024_DEL_001-BF
Numéro d'acte : 2024_DEL_001
Date de décision : 15/01/2024
Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS
Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)
Fichier acte : DOCBUDG-21430012100131-043016-DM2-2023-16012024000000.xml

Fichier(s) annexes(s) : 2024_DEL_001.pdf

Collectivité émettrice : commune-d'aurec-sur-loire

Acte transmis par : Brigitte FAURE

Date d'envoi de l'acte : 18/01/2024 16:36:15

Date de réception de l'AR : 18/01/2024 16:36:53

Date de demande d'annulation de l'acte : 19/01/2024 09:33:38

Date de confirmation d'annulation de l'acte : 19/01/2024 09:39:08

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 janvier 2024, à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Alexandre VERGNON a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_002

OBJET : Contribution financière supplémentaire à verser à la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective

Dans le cadre du Marché public pour la restauration scolaire et la restauration collective qui nous lie avec la Société Publique Locale Loire Semène Loire et vu les comptes de résultats, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir verser une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 12 975,00 €, soit pour l'année 2023 un montant total de contribution de 186 675 €. Cette somme sera versée du Budget Général de la commune vers le Budget Annexe « Restaurant Scolaire ».

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 12 975,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

01/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 janvier 2024, à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 janvier 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Sébastien ARNAUD, Maurice CHAMPAVERE par Yvon VALEYRE

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Alexandre VERGNON a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_002

OBJET : Contribution financière supplémentaire à verser à la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective

Dans le cadre du Marché public pour la restauration scolaire et la restauration collective qui nous lie avec la Société Publique Locale Loire Semène Loire et vu les comptes de résultats, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir verser une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 12 975,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 12 975,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_003

OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 03/05/2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 55 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par un affichage au cimetière et en mairie de ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par l'envoi de courrier aux concessionnaires connus.

Plusieurs familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession. Des actes d'entretiens ont été dressés contradictoirement.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 novembre 2023 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.


Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-approuve l'état d'abandon pour les concessions citées en annexe,
-autorise Mr le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur,
-autorise Mr le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune d'Aurec sur Loire et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures


Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

Nous, Bernard BOURGIE, Adjoint au Maire délégué par arrêté en date du 28 mars 2022, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre seconde annonce en date du 20 octobre 2023, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Guillaume POINT, Policier Municipal, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouvent les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
20	GAILLET Mathieu	1	100	20	01/12/1882	GAILLET née GOBERT Thérèse	Sépulture totalement envahie par la végétation, un arbre y pousse. Elle est munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé qui s'affaisse dans le sol vers la droite. La stèle penche vers l'avant et est couverte de lierre. Ornement du Christ ancien. Omniprésence de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
22	MICOLON Mathieu	1	100	22	01/12/1882		Simple dalle noire et tachée de lichen, envahie par la végétation à droite. Elle est fissurée de manière importante. De la végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
24	BRUEL Alexandre	1	100	24	01/12/1882	BRUEL Louise en 1881, BRUEL née RIOCREUX Marie en 1907, BRUEL née FRADIN Louise Hortense en 1910, BRUEL Joseph en 1911, BRUEL Joseph en 1927, RIOCREUX Marcelin en 1887, RIOCREUX née PETRE Claudine en 1900	Sépulture munie d'un encadrement métallique rouillé dont la porte s'est détachée et repose à l'arrière du monument. Omniprésence de mousse et de végétation abondante sur la dalle qui est fissurée en plusieurs endroits. L'ornement de la stèle a disparu. Décoration en céramique ébréchée. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
67	GAUCHER née MARTIN X	1	100	67	06/07/1899	GAUCHER Étienne en 1899, GAUCHER née MARTIN Maria en 1906	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé. La dalle s'affaisse fortement en son centre. La stèle est renversée et repose, couchée, au centre. Son ornement repose à l'arrière de la sépulture. Le soubassement avant est taché. Présence de petite végétation qui pousse depuis l'intérieur du monument. Omniprésence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
74	LAMBERT	1	100	74	26/11/1900	LAMBERT Claude en 1900, LAMBERT née BAROU Sophie en 1916, LAMBERT Marcelin en 1930	Sépulture envahie par la végétation, munie d'un encadrement en béton endommagé, dont le coin avant droit est brisé. La stèle s'effrite, les inscriptions s'effacent. Omniprésence de débris au centre. Présence de mousse et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
28	CARTERON Jean Baptiste	1	100	32-28	15/05/1885	GIROUD née CHOUVELLON Eulalie en 1883, CARTERON née GIROUD Maria en 1916, CARTERON Petrus en 1918, CARTERON née BOBICHON Joséphine en 1935, CARTERON Jean Baptiste en 1894, CARTERON Daniel Marie Henri en 1896, CARTERON Joannes en 1925, TARDIVI née CARTERON Marguerite en 1930, TARDIVI née MIGER Marie en 1973, CARTERON Jean, EYMARD Maître en 1967, EYMARD en 1983	Sépulture munie d'un encadrement métallique rouillé dont la porte s'est détachée et repose sur la gauche de la sépulture. La stèle s'effrite et est endommagée sur sa partie basse. Son ornement penche vers la gauche. La dalle est fissurée en plusieurs endroits. Plaques des épitaphes tachées. Ornement du Christ ancien. Omniprésence de mousse et de végétation abondante au centre. Présence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
69	QUEREYRON Michel	1	101	69	05/09/1899	QUEREYRON Claudius en 1979, QUEREYRON François en 1902, QUEREYRON Michel en 1918, QUEREYRON Michel en 1921, QUEREYRON née BLANCHARD Marie en 1920	Vue déplorable de la sépulture, envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé dont la porte a disparu. Le soubassement avant est endommagé. La dalle est fissurée en plusieurs endroits et s'affaisse fortement au centre. La stèle penche vers la gauche et est couverte de lierre. Omniprésence de mousse et de végétation. Présence de deux arbustes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
100	MARQUET Suzanne	1	101	100	07/02/1906		Simple terre à nu sans monument ni ornement, munie d'un encadrement en béton très endommagé dont la partie arrière est manquante. Les éléments se désolidarisent les uns des autres et s'effritent. Omniprésence de végétation, de débris et de mousse sur la terre à nu. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
104	BONNEFOY Antoine	1	101	104	05/09/1906		Vue déplorable de la sépulture. La stèle est renversée et brisée, sur la dalle. Présence de fissures sur les parois latérales. L'ensemble est noirci et taché de lichen. Vestiges d'ornements du Christ. Plaques anciennes. Décorations artificielles anciennes. Jardinières non entretenues dans lesquelles pousse de la végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
140	POMÉON née CLAIR Maria	1	101	140	28/09/1916	POMÉON Joannes en 1915, POMÉON née CLAIR Maria en 1926	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé, surmontée d'une stèle noircie et couverte de lierre. Le soubassement avant est endommagé et présente plusieurs fissures. Présence de mousse en abondance sur la dalle. Ornement du Christ endommagé. Omniprésence de végétation et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
162	FAURE née REVIRON Catherine	1	101	162	23/04/1919	REVIRON Jean en 1919, MINAIRE Rosalie, FAURE née REVIRON Catherine en 1919	Sépulture envahie par la végétation, munie d'un encadrement en béton endommagé. La partie gauche est manquante. Présence d'une importante fracture à l'avant. Omniprésence de débris au centre. Jardinière non entretenue. Plaques des épitaphes rouillées. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
112-113	PUVEL Jean Baptiste	1	101	112-113	21/06/1909	INCONNU Pierre, INCONNU, INCONNU	Sépulture noircie et tachée de lichen. Les soubassements sont très endommagés. Le soubassement avant se décale sur la droite et laisse voir l'intérieur du monument. La paroi de droite présente plusieurs fissures. Le joint entre les deux dalles a disparu. La stèle s'effrite fortement et est fissurée. Présence de petite végétation et de mousse. Jardinière non entretenue envahie par la végétation. Pot ancien défraîchi. Ornement du Christ ancien. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	1	101	465Bis			Sépulture noircie, dont les éléments se désolidarisent les uns des autres. L'intérieur du monument est visible. Pot ancien défraîchi. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de mousse et de taches de lichen. Petite végétation qui pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_003-DE
Reçu le 15/02/2024

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
36	POMEON Jean Marie	1	102	36	08/12/1892	BASSIN Annette en 1892	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé à l'avant. Le soubassement avant est détruit. La dalle est fissurée de manière importante. Omniprésence de végétation au centre. Présence de taches de lichen. Ornement du Christ ancien qui repose sur un socle totalement rouillé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
44	CHARBONNIER Magdeleine	1	102	44	24/12/1894	CHARBONNIER Marguerite en 1893	Simple terre à nu envahie par la végétation, munie d'un encadrement en béton couvert de lichen dont les éléments se désolidarisent les uns des autres. La stèle métallique est totalement rouillée et penche vers la droite. Décoration en céramique endommagée. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de mousse et de petite végétation au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
57	INCONNU	1	102	45		DESSAGNES Emile en 1954, MERLIN Antoine en 1862	Simple terre à nu munie d'un encadrement métallique dont les plots sont totalement rouillés et s'affaissent dans le sol, surmonté d'un monument noirci présentant des fissures. Présence de végétation qui pousse depuis l'intérieur de la sépulture. Omniprésence de lierre sur la partie inférieure du monument. Omniprésence de mousse et de végétation sur la terre à nu. Présence taches de lichen. Débris de décoration artificielle ancienne. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
99	DREZET née SOUCHE Marie Louise	1	102	99	23/11/1905	CHARBONNIER Pierre en 1897, CHARBONNIER André en 1904, CHARBONNIER Petrus en 1914, CHARBONNIER Joannes en 1915, CHARBONNIER née CARTERON Anne Marie en 1900	Sépulture noirecie et couverte de lichen. La dalle est fissurée en plusieurs endroits. Le soubassement avant est fracturé. La stèle s'effrite en façade et penche vers l'arrière et vers la gauche. Jardinière fissurée et non entretenue. Présence de mousse en abondance à droite. De la végétation pousse depuis l'intérieur du monument. Omniprésence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
144	MARCHAND née BORY Marie Antoinette	1	102	144	14/08/1916	MARCHAND Pierre en 1915, MARCHAND née BORY Marie Antoinette en 1931	Vue déplorable de la sépulture, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé dont la porte a disparu. L'encadrement en béton est très endommagé et brisé en plusieurs endroits. L'ensemble est envahi par la végétation. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de débris et de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon. Sépulture envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé. Le plot avant droit s'est renversé et repose au sol. L'encadrement en béton est brisé sur son coin avant droit et présente des fissures. La stèle est noirecie, ses joints sont fragilisés. Plaque ancienne. Omniprésence de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	1	102	Z1			Simple dalle très endommagée à l'avant dont l'enduit s'effrite. La porte du caveau s'est désolidarisée, l'intérieur du monument est visible. Omniprésence de mousse. Ornement du Christ ancien cassé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
125	JOUVE Guillaume	1	103	125	06/05/1913	JOUVE Pierre en 1892, JOUVE née BERNARD Marie en 1913	Simple terre à nu surmontée d'une stèle totalement rouillée qui penche vers la droite. Son socle est endommagé. Omniprésence de mousse et de végétation au centre. Débris de décorations en céramique. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon. Sépulture noircie et couverte de lichen dont les soubassements sont très endommagés et présentent de multiples fissures. Le coin avant gauche est fracturé. Les dalles se désolidarisent, les joints ont disparu. La stèle penche vers la gauche et son socle est fissuré. Décorations artificielles anciennes. Ornement du Christ ancien. Plaques anciennes. Végétation qui pousse depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
157	BERGER née MARLEIX Marie	1	103	157	05/04/1919		
193	AULAGNE François	1	103	193	30/01/1923	AULAGNE née JOUSSERAND en 1957	Sépulture noircie et couverte de lichen, surmontée d'une stèle métallique dont le socle est endommagé. Sa peinture s'écaille. Présence de mousse et de végétation qui pousse en abondance depuis l'intérieur du monument. Jardinière non entretenue. Plaques des épitaphes tachées. Pots anciens. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
220	GEREY née FOURNEL Maria	1	103	220	01/12/1924		Sépulture noircie et couverte de lichen. La dalle est fracturée, s'affaisse au centre et présente des fissures. L'ornement de la stèle est endommagé. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la végétation. Présence de mousse et de petite végétation en abondance. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
223	BAUDIN	1	103	223	01/12/1924	VERNET Clotilde en 1918	Simple terre à nu envahie par la végétation, munie d'un encadrement en béton noirci et couvert de taches de lichen. Un ornement métallique totalement rouillé surplombe la sépulture. Les éléments se désolidarisent les uns des autres. Plaque des épitaphes noircie. Ornements du Christ endommagés. Omniprésence de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
237	DUCAT Guillaume	1	103	237	18/07/1926		Vue déplorable de la sépulture, envahie par la végétation et munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé, surmonté d'une stèle métallique rouillée qui penche vers la gauche. Omniprésence de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
250	CHALTON François	1	103	250	20/12/1928	CHALTON née SAUNIER Catherine en 1928, CHALTON François en 1935, IMBERT née CHALTON Georgette en 1948, IMBERT Jean en 1959	Chapelle munie d'un encadrement métallique et d'une porte totalement rouillés. Omniprésence de débris à l'intérieur. Présence de fissures. Le toit se désagrège. Le socle de l'ornement est endommagé. Les vitres sont brisées. Présence de lichen et de petite végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	1	103	274		PICHON Barthelemy en 1928, PICHON née LIMOUZIN Marguerite en 1928, PICHON en 1918	Sépulture totalement envahie par la végétation surmontée d'une stèle métallique totalement rouillée qui penche vers la droite. La plaque des épitaphes s'est détachée et repose au sol. Omniprésence de taches de lichen et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
	INCONNU	1	103	Z2		DELAVAL Marie	Simple terre à nu munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé qui s'affaisse dans le sol vers la gauche. La stèle penche vers la gauche et repose contre l'encadrement arrière. Son ornement est rouillé et son socle est noirci. Ornement du Christ ancien. Plaques anciennes. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de végétation, de mousse et de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
255	DELARBRE	1	104	255	15/10/1929	DELARBRE François en 1895, DELARBRE née PEYRIEUX-Annette en 1920	Sépulture envahie par la végétation au centre et munie d'un encadrement métallique piqué de rouille. Le soubassement est endommagé à l'avant. La stèle métallique est rouillée. Les plaques des épitaphes sont noircies et reposent au sol. Jardinière non entretenue. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
178	CAIRE née BOREL Marie	1	105	178	30/09/1921		Sépulture totalement envahie par la végétation, munie d'un encadrement en béton endommagé. L'élément avant est fissuré. Présence de débris. Ornement du Christ endommagé. Plaque ancienne. Omniprésence de taches de lichen sur l'encadrement. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
115	DIDIER Marcelin	1	106	115	20/05/1910	GRAIL née LIMOUSIN Euphrasine en 1926, GRAIL Marcelin en 1953, GRAIL François en 1966	Sépulture munie d'un encadrement métallique parsemé de rouille et très endommagé. L'élément avant droit s'est détaché et repose à l'arrière. La dalle est fracturée sur toute sa largeur et détériorée au niveau de ses tranches. Omniprésence de débris au centre. Petite végétation qui pousse depuis l'intérieur du monument. Pots anciens défraîchis. Omniprésence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
118	LIMOUSIN Pierre	1	106	118	05/09/1910	LIMOIZIN née PONCHON Madeleine en 1909, DEBARD née LIMOUZIN Victoire en 1925, DEBARD Félix en 1925, LIMOUZIN Pierre en 1935, LIMOUZIN Mélanie en 1942	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé. La dalle est endommagée sur sa tranche avant et présente des fissures. Les joints de la stèle sont fragilisés. Ornement du Christ ancien. Omniprésence de végétation, de débris et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
120	GOLFIER née PLOTON Antoinette	1	106	120	06/12/1910		Simple dalle couverte de mousse, de végétation et de taches de lichen, présentant plusieurs fissures. Présence de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
124	ALLIRAND	1	106	124	03/03/1913	ALLIRAND Ernest en 1912, ALLIRAND Sylvain en 1921	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé, surmontée d'une stèle qui se désagrège totalement. Son ornement s'est détaché et repose sur la dalle. La dalle est fissurée et est brisée sur son coin avant gauche. Ornement du Christ cassé. Décorations endommagées. Jardinière non entretenue. Présence de petite végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
128	LURASCHI César	1	106	128	15/11/1916		Simple dalle noire et couverte de taches de lichen. Petite végétation qui pousse depuis l'intérieur. Présence de débris. Plaques anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
142	REBISCHUNG Achille, Marius	1	106	142	08/08/1916		Sépulture totalement envahie par la végétation et qui s'affaisse dans le sol sur son centre. Omniprésence de débris et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_003-DE
Reçu le 15/02/2024

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
159	AGNES née FURNON Claudine	1	106	159	02/01/1919	AGNES née FURNON Joséphine en 1925, PEYRON Jean en 1918, AGNES Jean Marie en 1918	Simple terre à nu envahie par la végétation, surmontée d'une stèle qui penche vers la droite et vers l'avant et dont l'ornement est totalement rouillé. Ornements du Christ anciens. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
160	CHARLES Julien, Félix	1	106	160	08/06/1919		Sépulture totalement envahie par la végétation. On devine un socle de stèle. Présence de débris. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
173	MONTMARTIN Louis	1	106	173	31/05/1920	INCONNU en 1907, MONTMARTIN Pierre en 1919, GUICHARD née MONTMARTIN Elise en 1923, MONTMARTIN Louis en 1945, MONTMARTIN née FAY Eugénie en 1946, HUNOT Louis Alfred en 1943	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé, surmontée d'une stèle noire. La dalle est fissurée en plusieurs endroits. Omniprésence de végétation et de mousse. Jardinières non entretenues dans lesquelles poussent de la végétation. Omniprésence de taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
3	FOURNIER Antoine	1	107	3	01/01/1860	FOURNIER Antoine , INCONNU Marcelle Augustine , PETIT Marie Célie , INCONNU Eugénie , INCONNU	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé. L'élément avant gauche s'est détaché et repose sur la droite. La stèle est envahie par le lichen, son ornement a disparu. La dalle est fissurée, noire et couverte de lichen. Omniprésence de mousse et de végétation. Ornement du Christ endommagé. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
5	CHARREYRON Claude	1	107	5	01/01/1860	CHAREYRON Claude , CHAREYRON née BLANCHARD Janne en 1866	Simple terre à nu envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et surmontée d'une stèle qui penche vers la gauche et vers l'arrière. Elle est couverte de taches de lichen et son ornement a disparu. Ornement du Christ ancien. Omniprésence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
7	MARTIN Henri	1	107	7	20/02/1874	INCONNU , INCONNU	Sépulture envahie par la végétation sur sa partie haute, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé. La dalle est fissurée et est endommagée sur l'avant. La stèle est recouverte de lierre. Omniprésence de mousse et de taches de lichen. Ornement du Christ ancien. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
9	DUPUY Jean Pierre	1	107	9	19/06/1874	DUPUY Jeanne en 1933, INCONNU	Sépulture envahie par la végétation sur sa partie haute, munie à l'avant d'un encadrement métallique totalement rouillé. La dalle est endommagée. La stèle est renversée et repose sur la gauche. Plaque ancienne. Omniprésence de mousse et de végétation. Taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
15	DELHOMME Benoit	1	107	15	01/05/1876	DELHOMME Sébastien en 1875, COURBON Paul en 1883, DELHOMME née BERTHON Marie en 1883, COURBON née DELHOMME Benoit en 1886	Simple dalle noire et couverte de taches de lichen, surmontée d'une stèle qui penche vers la droite et dont le socle s'effrite. Son ornement est endommagé. Présence de fissures. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
16	VIALLARON née REYMOND Marie	1	107	16	05/06/1876	VIALLARON Antoine Benoit en 1905, FOUJOLS Jeanne Clémence en 1908, VIALLARON Jules en 1931, VIALLARON née MACARDIER Marguerite en 1945, MACARDIER Marguerite Gilberte en 1961, VIALLARON Marie Félicie en 1876, RAYMOND Antoine en 1876, RAYMOND Benoit en 1883, RAYMOND Rosalie en 1885, VIALLARON née RAYMOND Marie en 1886	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé, surmontée d'une stèle noire qui s'effrite. Décoration en céramique ébréchée. Jardinière non entretenue. De la végétation y pousse. Omniprésence de mousse, de débris et de végétation. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
31 bis	GAUCHER Jean	1	107	31Bis	07/03/1888	CHAUMAT Jeanne , INCONNU	Simple terre à nu envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique parsemé de rouille. La stèle penche vers la gauche. Ornements du Christ anciens. Plaques anciennes. Omniprésence de mousse et de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
51	VILLE née CHAPELON	1	108	51	25/11/1895	CHAPELON en 1895, CHAPELON née GAILLET Jeanne en 1908	Sépulture noire et couverte de lichen, surmontée d'une stèle qui s'effrite et qui penche légèrement vers l'arrière. Le soubassement avant est endommagé sur la gauche. Jardinière non entretenue. Présence de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
85	PONCET Gabriel	1	108	85	17/03/1902	INCONNU en 2021, VIAL Jean Claude en 1927, INCONNU en 1898, VIAL Florentin en 1902, VIAL Marie Joséphine en 1906	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et très endommagé. L'encadrement en béton est détruit à gauche. La stèle penche vers la gauche et présente des fissures. Elle est couverte de lierre. Jardinière non entretenue dans laquelle pousse de la végétation. Décorations artificielles anciennes. Omniprésence de végétation au centre. Taches de lichen. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
93	CUERQ née PETIT Benoit	1	108	93	28/06/1904	PETIT François , PETIT née MARTIN Catherine , CUERQ , CUERCQ Benoit en 1913	Sépulture munie d'un encadrement métallique totalement rouillé qui repose sur un encadrement en béton endommagé, fissuré et fracturé. La dalle est brisée et s'affaisse en son centre. La stèle s'effrite. Omniprésence de mousse et de débris au centre. De la végétation pousse en abondance depuis l'intérieur du monument. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
95	VILLARD Amélie	1	108	95	04/03/1905		Sépulture noire, couverte de lichen et envahie par la végétation au centre. La dalle est éventrée sur la gauche. La stèle métallique penche vers la gauche et est totalement rouillée. Ornement du Christ cassé. Décorations artificielles anciennes. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
39	BASTIE Jacques	1	109	39	21/03/1894	BASTIE François	Sépulture envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé et endommagé. La porte repose derrière la stèle et l'élément de gauche a disparu. La stèle est recouverte de lierre. Son socle est brisé sur la gauche et son ornement s'est détaché et repose au sol. Omniprésence de végétation, de mousse et de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Second constat d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Îlot	Empl.	Date d'achat	Défunt(s) inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
45	BERNARD Antoine	1	109	45	26/12/1994	BERNARD Pierre en 1894, BERNARD Antoine en 1918, BERNARD Maria en 1925, BERNARD née PEYRET Marie en 1925, BERNARD François en 1948, BERNARD née LACOMBE Marie en 1951, BERNARD Antoine en 1989, BERNARD en 1992	Simple terre à nu envahie par la végétation, surmontée d'une stèle noire qui s'effrite et dont le socle est endommagé. Omniprésence de débris et de mousse. Plaques anciennes. Décorations artificielles anciennes détériorées. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
109	BAYLE Léon	1	109	109	11/04/1908	BAYLE née JOUVE Maria en 1928, BAYLE Léon en 1955, BAYLE Jean Marie en 1957, BAYLE Claudius en 1967	Sépulture dont les trois dalles se désolidarisent les unes des autres et sont couvertes de taches de lichen. Omniprésence de végétation, de débris et de mousse. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.
	INCONNU	1	109	Z3		CUERCQ en 1891, INCONNU Marie en 1928	Sépulture envahie par la végétation, munie d'un encadrement métallique totalement rouillé, reposant sur un encadrement en béton endommagé. Les joints de la stèle sont fragilisés et son ornement a disparu. Elle est fissurée sur sa partie haute et est recouverte de lierre. Ornement du Christ endommagé. Omniprésence de débris au centre. Pas de signe de passage. Pas d'entretien. A l'abandon.

De ces constatations dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver à l'état d'abandon, aucun acte d'entretien n'ayant été effectué depuis le premier constat d'abandon qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la Loi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

AUREC-SUR-LOIRE, le 28 novembre 2023

Bernard BOURGIE

Guillaume POINT

Adjoint au Maire



Policier Municipal

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_003-DE
Reçu le 15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE
Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_004

OBJET : Approbation du rapport 2023 de la Commission Accessibilité

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées selon le rapport joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-approuve le rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024



**RAPPORT ANNUEL
2023**

COMMISSION COMMUNALE

POUR L'ACCESSIBILITÉ

AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En 2023, d'importants travaux ont été réalisés dans le **parc du château**. Ce nouvel aménagement paysager, le changement du portail d'accès au parc côté 'Eglise' et des travaux d'amélioration au niveau du seuil du nouveau portail côté 'monument aux morts' permettent un cheminement PMR de cet espace public.

Place PMR avenue de Firminy : Une nouvelle place pour les personnes à mobilité réduite à été créée au n°46 avenue de Firminy en remplacement de celle située au n°84.

2- Projet 2024-2025

En 2024, le **réaménagement des locaux de la mairie est programmé**. Afin d'améliorer l'accueil et le service aux usagers, les locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie vont être réaménager. Le nouvel agencement des locaux permettra un accès facilité aux personnes en situation de handicap.

Le **projet de halle couverte** (place des Hêtres) qui sera concrétisé en 2025 va être accompagné d'aménagements paysagers qui grâce à un cheminement piéton et PMR adapté permettront l'accessibilité à tous entre la gare et le centre-ville.

La commission communale d'accessibilité composée de 20 membres : 9 élus, 4 techniciens, 4 représentants d'association et 3 personnes en situation de handicap s'est réunit le 3 avril 2023. Lors de cette réunion, le programme de travaux de l'année a été évoqué et le restaurant scolaire a été visité.

1- Travaux effectués en 2023

En 2023, les travaux suivants ont été effectués aux abords et à l'entrée de différents bâtiments communaux :

Bâtiment Tennis : travaux d'amélioration de l'accessibilité des escaliers extérieurs (peinture des contremarches et nez de marche pour un visuel contrasté et mise en place de bandes podotactiles)

Bâtiment école maternelle publique : travaux de peinture dans la cour pour améliorer la visibilité du cheminement d'accès aux locaux et installation sur les angles des piliers du préau de mousse. Ces aménagements ont été faits en régie et permettent une meilleure visibilité.

Bâtiment restaurant scolaire : Lors de la visite du site par la commission, une remarque avait été faite concernant la mise en place d'aménagements réglementaires au niveau des escaliers extérieurs. Depuis, les travaux ont été réalisés.

Bâtiment maison des associations : travaux d'amélioration de l'accessibilité des escaliers extérieurs (peinture des contremarches et nez de marche pour un visuel contrasté et mise en place de bandes podotactiles) et mise en place de bandes de contraste sur les portes vitrées de l'entrée

Bâtiment mairie : En fin d'année 2023, une porte automatique aux normes PMR a été installée à l'entrée de la mairie.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_005

OBJET : Convention de mandat pour la réalisation de réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire lancés par la commune d'Aurec sur Loire, il est également prévu la réalisation de réseaux d'eau potable.

La Communauté de Communes Loire Semène étant compétente en matière d'eau potable, il y a lieu pour la bonne exécution de ces travaux de requalification des espaces publics de passer une convention de mandat, comme reprise en annexe, entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène pour confier au mandataire (la commune d'Aurec sur Loire) le soin de réaliser ces travaux de réseaux d'eau potable au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (Communauté de communes Loire Semène).

Ces travaux de réseaux seront financés par la Communauté de Communes Loire Semène.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat à passer entre la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène pour la réalisation de réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de mandat à passer entre la commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène pour la réalisation de réseaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

CONTRAT DE MANDAT**ENTRE****LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE****ET****LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE****PREAMBULE**

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 2018 abrogée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée définit les conditions dans lesquelles un maître d'ouvrage public peut "mandater" certaines de ses attributions à une autre personne morale.

Il est notamment imposé la passation d'une convention (contrat de mandat) devant comporter obligatoirement certaines dispositions sous peine de nullité.

Les travaux seront financés par Loire Semène et mandat sera confié à la commune pour le suivi de ces travaux.

SOMMAIRE

Article 1er Objet

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle/Délais

2.1 Programme

2.2 Délais

Article 3 Mode de financement. Échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Article 4 Personne habilitée à engager le mandataire

Article 5 Contenu de la mission du mandataire

Article 6 Financement par le maître de l'ouvrage

6.1 Avances

6.2 Remboursement

6.3 Décompte périodique

Article 7 Contrôle financier et comptable

7.1 Communication

7.2 Contrôle

7.3 Bilan

Article 8 Contrôle administratif et technique

8.1 Règles de passation des contrats

8.2 Procédure de contrôle administratif

8.3 Accord sur la réception des ouvrages

Article 9 Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Article 10 Achèvement de la mission

Article 11 Rémunération du mandataire

Article 12 Pénalités

Article 13 Mesures coercitives. Résiliation

Article 14 Dispositions diverses

14.1 Durée de la convention

14.2 Mise à disposition préalable de l'ouvrage

14.3 Assurances

14.4 Capacité d'ester en justice

Article 15 Litiges

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DE RESEAUX D'EAUX POTABLES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CHATEAU SEIGNEURIAL D'AUREC SUR LOIRE

Entre les soussignés

- **La communauté de communes Loire Semène**, Maître de l'ouvrage représentée par M. Frédéric GIRODET Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du ...23.10.1.2024....., d'une part,

- **La commune d'Aurec-Sur-Loire** Mandataire, représenté par M. Claude VIAL, Maire (représentant légal), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ...2024 - Del. 005 du 12/02/2024., d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par ^{Décision du Bureau N° 20240123_B_009} délibération en date du ...23.10.1.2024..., le maître d'ouvrage a décidé dans le cadre de ses compétences obligatoires et notamment celles relatives à la gestion de l'eau potable de réaliser les travaux d'eau potable dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords du château seigneurial d'Aurec sur Loire conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 abrogée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette mission au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

De ce fait, la commune d'Aurec-Sur-Loire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – DÉLAIS

2.1. Le programme

Le programme détaillé de la mission est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 33 805 € HT répartis comme suis avant consultation :

- Tranchées et terrassements spécifiques à l'eau potable 8353,80 € HT
- Alimentation eaux potables 24 952 € HT

Le mandataire s'engage à réaliser la mission dans le respect des réglementations en vigueur, du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il

accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage, ou le mandataire suite à la procédure de consultation estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu entre le mandataire et le maître d'ouvrage.

Ce serait notamment le cas s'il était constaté un dépassement ou une moins-value de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le mandant assumera la prise en charge des sommes qui excéderaient le montant de 33 805,30 € HT. Un avenant réglerait les conditions de cette prise en charge excédentaire ou en moins-value.

2.2. Délais.

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la notification de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à la mission ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération à concurrence d'un montant de 33 805,30 € HT.

Il n'y a pas d'échéancier prévisionnel de dépenses autre que celui imposé par le délai de réalisation de 1 an. Le maître d'ouvrage s'acquittera donc des factures certifiées « service fait et conforme » par le mandataire.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Claude VIAL Maire d'Aurec-Sur-Loire qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs avant examen des offres par la commission d'ouverture des plis de la mairie d'Aurec sur Loire,
3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures par délégation du maître d'ouvrage,
4. certification du service fait pour le compte du maître de l'ouvrage avant prise en charge comptable par la Communauté de Communes Loire Semène pour paiement.
5. Gestion technique et financière de l'opération,
6. Gestion, administrative, financière (certification du service fait des situations) et technique jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement des travaux.
7. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1. Avances versées par le maître d'ouvrage.

L'exécution de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage ne donnera pas lieu au paiement d'avances.

Les situations et factures certifiées par le mandataire par délégation du maître d'ouvrage seront prises en charge par la Communauté de communes.

6.2. Remboursement (éventuellement)

L'avance de la somme de 33 805,30 € HT est faite par le mandataire. Le mandant remboursera le mandataire de cette dite-somme ajustée à la réalité des dépenses (décompte général des définitif).

6.3. Décompte périodique

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes prévue à l'article 7.2, le mandataire visera les situations du maître d'œuvre et en transmettra copie au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

7.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

7.2. Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage chaque trimestre :

a) un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- le compte rendu de chaque réunion de chantier qui sera rédigé par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage pourra rendre un avis ou un accord quand cela sera nécessaire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

7.3. En fin de mission conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées * accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Toutes les pièces administratives nécessaire à l'exploitation du réseau AEP devront également être remises (type DOE, DIUO, notices, etc...). Les plans de recollement devront être remis au format dwg et shep.

****Concernant la part l'eau potable » objet du présent contrat de mandat.***

ARTICLE 8. CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Les remarques et le suivi des entreprises titulaires du ou des marchés se fera en concertation entre le mandataire et le maître d'ouvrage.

8.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de respecter les règles applicables au maître d'ouvrage L'analyse sera effectuée par le maître d'œuvre sous le contrôle du mandataire.

Le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, ~~d'assurer les obligations que le~~ Code de la commande publique attribue au représentant légal du maître d'ouvrage. Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le code de la commande publique seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

Le mandataire devra se conformer aux usages du maître de l'ouvrage.

Le choix des titulaires des contrats à passer devra être approuvé par le maître d'ouvrage.

A ce titre la délibération autorisant la signature de la convention désigne également la personne qui aura qualité pour délivrer les approbations et autres décisions que doit prendre le maître d'ouvrage dans l'application de la convention. À défaut, seul le représentant légal du maître d'ouvrage serait compétent.

8.2. Procédure de contrôle administratif.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre au maître d'ouvrage les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité. Le maître d'ouvrage assurera la transmission des pièces nécessaires à l'exercice de ce contrôle et au paiement.

Le mandataire assistera le maître de l'ouvrage dans ses relations avec les autorités de contrôle.

8.3. Accord sur la réception des ouvrages.

En application du CCAG Travaux en vigueur, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Ce dernier organisera la garde et l'entretien.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire attestant de la conformité des travaux.

ARTICLE 10. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- rédaction et validation du Décompte Général Définitif.
- mise à disposition des ouvrages,
- Fin de la période de parfait achèvement et retour des retenues de garantie.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 11. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne percevra pas de rémunération.

ARTICLE 12. PÉNALITÉS

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la convention doit obligatoirement prévoir des pénalités. Il est proposé de retenir une seule pénalité :

Sauf avenant contraire à la présente convention le mandataire supportera les coûts supérieurs à l'objectif de 33 805,30 € HT.

ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La résiliation de la convention de la présente convention de mandat est prévue pas avenant au présent contrat. Ce dernier document organisera la prise en charge, par le

maître d'ouvrage des frais engagés et relevant des contrats signés après approbation du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Durée de la convention.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2. Mise à disposition préalable de l'immeuble.

Le mandataire aura à charge de recueillir toutes les autorisations qu'il jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

14.3. Assurances.

L'assurance responsabilité civile du mandataire sera mobilisée pendant toute la durée des travaux en cas de besoin.

14.4. Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ANNEXE 1

Programme détaillé de la mission

Fait à la Séauve sur Semène
Le

Pour la Communauté de Commune
Loire Semène,

Le Président,

Frédéric GIRODET

Fait à Aurec sur Loire
Le 14/02/2024

Pour la Commune
D'Aurec sur Loire

Le Maire,

Claude VIAL

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_006

OBJET : Suppression des « codes services TVA » sur le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire

Monsieur Le Maire rappelle qu'un Budget Annexe « Commerces » (01204) retrace pour la commune l'ensemble des locations gérées, à l'exception de deux locations, inscrites sur le Budget Général et suivies sur deux services de TVA.

En vue de simplifier les procédures de déclaration, et de centraliser toutes les locations sur le budget annexe, il est proposé de clôturer les services de TVA suivant sur le budget principal :

- service de TVA "POSTE"
- service de TVA "COMMERCE"
- service de TVA "PEPINIERE INDUSTRIELLE"

Les écritures de location du bureau de poste et des commerces seront désormais inscrites sur le budget Annexe Commerces, à compter du 01/01/ 2024.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la clôture des services de TVA « POSTE » et « COMMERCE » sur le budget principal

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29
Excusés représentés : 5
Absents : 0

Présents : 24
Excusés non représentés : 0
Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_007

OBJET : Attribution de l'accord cadre mono attributaire à bon de commandes pour des missions de prestations d'accompagnement marketing et de communication de la commune d'Aurec sur Loire : Les Globules

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 18 décembre 2023 pour un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des prestations d'accompagnement marketing et de communication pour la commune d'Aurec sur Loire.

La date limite de retour des offres étaient le 22 janvier 2024. 3 offres ont été déposées dans les délais et ont été admises : Les Globules, TNT, Weweb Agency.

Après analyse des candidatures et des offres, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir :

- approuver l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des prestations d'accompagnement marketing et de communication pour la commune d'Aurec sur Loire à :
 - LES GLOBULES, 23 rue de la République à ST ETIENNE (42000) - SIRET 512 205 378 00023
 - Pour un montant estimatif des prestations cumulées (selon le Bordereau des Prix Unitaire prévisionnel) de 31 775,00 € HT,
 - A compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.
- et de l'autoriser à signer l'accord-cadre.

Avis favorable à la majorité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 – M. CHAMPAVERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à des prestations d'accompagnement marketing et de communication pour la commune d'Aurec sur Loire à l'entreprise « LES GLOBULES » pour un montant estimatif des prestations cumulées (selon le Bordereau des Prix Unitaire prévisionnel) de 31 775,00 € HT à compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable une fois un an,

- autorise Mr le Maire à signer l'accord-cadre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_008

OBJET : Mise à jour de la délibération n°2018-09-02 portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il y a lieu d'effectuer des ajustements sur la délibération n° 2018-09-02 du 13 septembre 2018 portant création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Lors du conseil municipal du 13 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait décidé de :

- Créer 12 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité afin d'accomplir des missions techniques en lien avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal, des écoles ou de l'entretien, l'hygiène des bâtiments communaux.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 210h.

- Créer 6 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité afin d'accomplir des missions de secrétariat en lien avec le fonctionnement du service administratif de la mairie.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 105h.

Considérant qu'en raison des absences maladie, des besoins occasionnels, du travail saisonnier, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De préciser que ces 12 emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique (dont 4 postes pour un accroissement temporaire d'activité, et 8 postes pour un accroissement saisonnier d'activité) pour effectuer des missions techniques en lien avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal, des écoles ou de l'entretien, l'hygiène des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité/temporaire d'activité. Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 210h.

- De préciser que ces 6 emplois non permanents (dont 2 postes pour un accroissement temporaire d'activité, et 4 postes pour un accroissement saisonnier d'activité) afin d'accomplir des missions de secrétariat en lien avec le fonctionnement du service administratif de la mairie relevant du grade d'adjoint administratif.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur pour une durée de travail comprise entre 2h et 35h conformément aux besoins du service. La totalité des heures hebdomadaires des emplois temporaires ainsi créés ne pourra excéder 105h.

- De l'autoriser à recruter conformément aux postes créés ci-dessus, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_009

OBJET : Autorisation donné au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire (CDG 43) de lancer une procédure de marché public pour les contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune d'Aurec sur Loire

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune d'Aurec sur Loire charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_010

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu la Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.
Vu l'article 107 de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Monsieur le Maire présente les grandes orientations budgétaires 2024 comme repris dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024, conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

I- Contexte et mesures nationales

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Contexte macro-économique

Prévisions du P.L.F.

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**

- +1,0 % en 2023 contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021
- +1,4 % en 2024

- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**

- 4,9 % en 2023, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021
- 2,5 % en 2024

- **Taux d'intérêt**

- Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation

- **Déficit public**

- 4,9 % du P.I.B. en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021
- 4,4 % du PIB en 2024

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Evolution des finances locales

Note de conjoncture de La Banque Postale

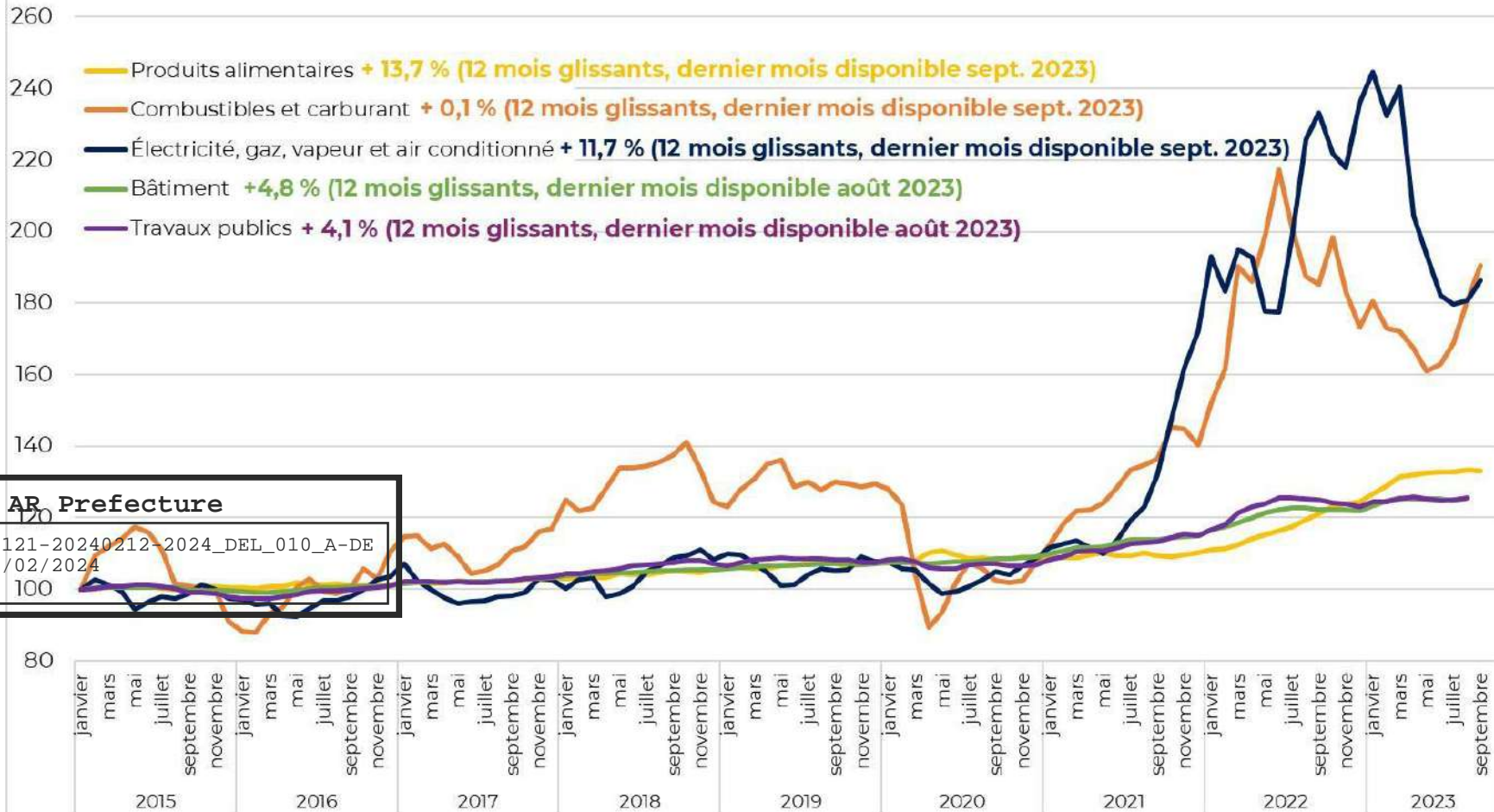
- **Fonds de roulement**
 - + 3,6 Mds€ en 2022, contre + 5,7 Mds€ en 2021 et +4,2 Md€ en 2020
- **Recettes de fonctionnement en croissance ralentie**
 - + 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et - 1,2 % en 2020
 - **+ 3,2 % en 2023**
- **Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation**
 - + 5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020
 - **+ 5,8 % en 2023**
- **Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix**
 - Une forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid-19
 - **Prévision de + 9,1 % en 2023**
- **Croissance toujours modérée de l'encours de dette**
 - + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020
 - **+ 2,1 % en 2023**

043-214300121-202402122024-DF-010-1-DF
Reçu le 15/02/2024

Une inflation persistante mais en voie d'atténuation

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015



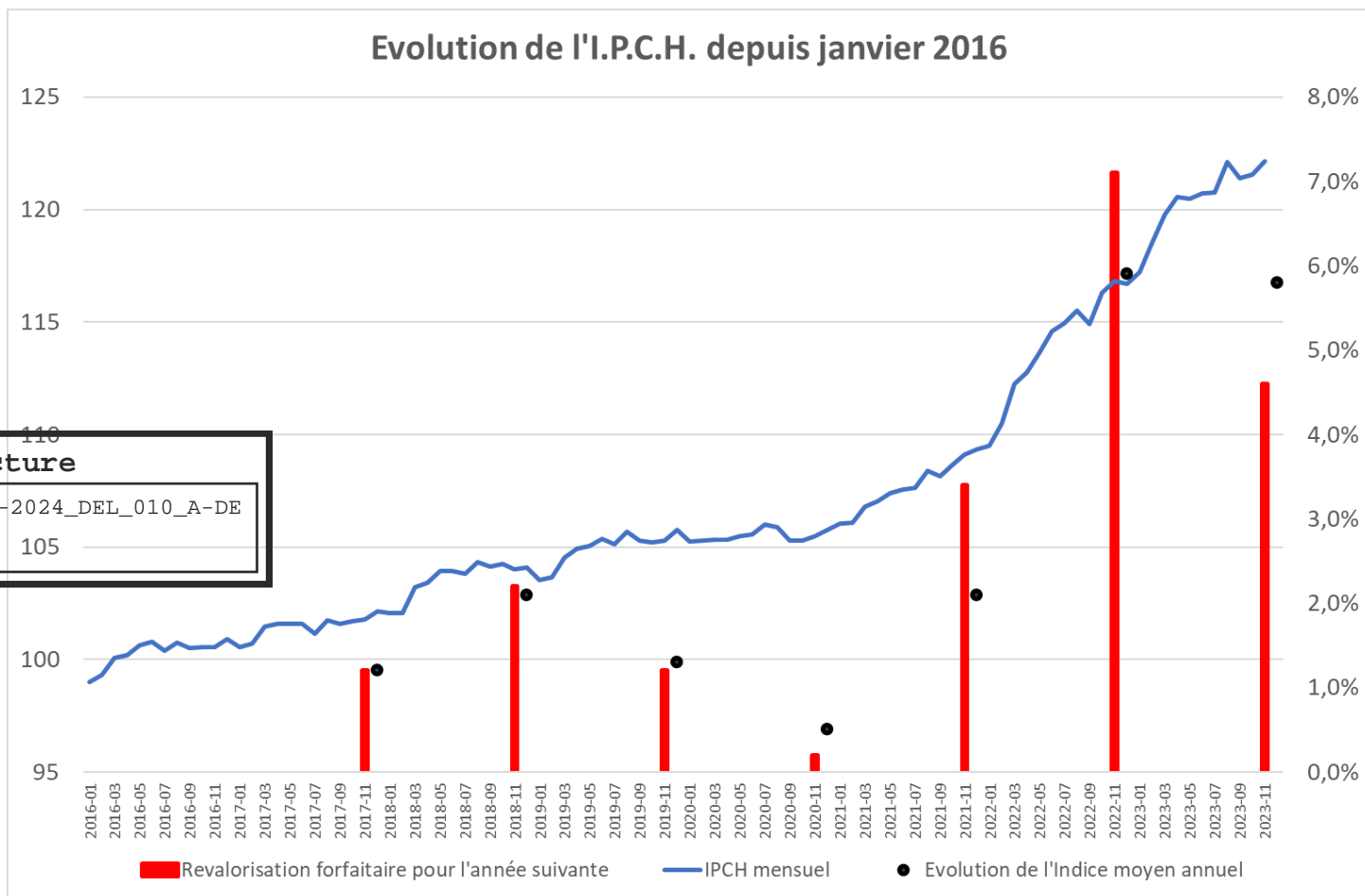
AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Source : Indices Insee

Revalorisation forfaitaire des bases

- Application en 2024 : +3,9 %



Débat d'Orientations Budgétaires 2024

II- La commune d'Aurec sur Loire

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Taux d'imposition :

Le conseil municipal d'Aurec-Sur-Loire n'a pas augmenté ses taux depuis 16 ans.

les recettes liées à la fiscalité locale représentent la part la plus importante des recettes sur lesquelles nous avons une réelle marge de manœuvre. Depuis 2009 la commune a décidé de ne pas modifier ses taux respectant ainsi les engagements pris « pas d'augmentation des impôts locaux ». La réforme de la fiscalité locale, le retour à une forte inflation, l'envolée des cours de l'énergie, autant d'éléments qui fragilisent les comptes des communes. Malgré la poursuite de nos efforts pour maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, la conjoncture économique et financière peut remettre en cause la soutenabilité financière de notre engagement de stabilité de la fiscalité locale.

AR Prefecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux Général 43,4 %

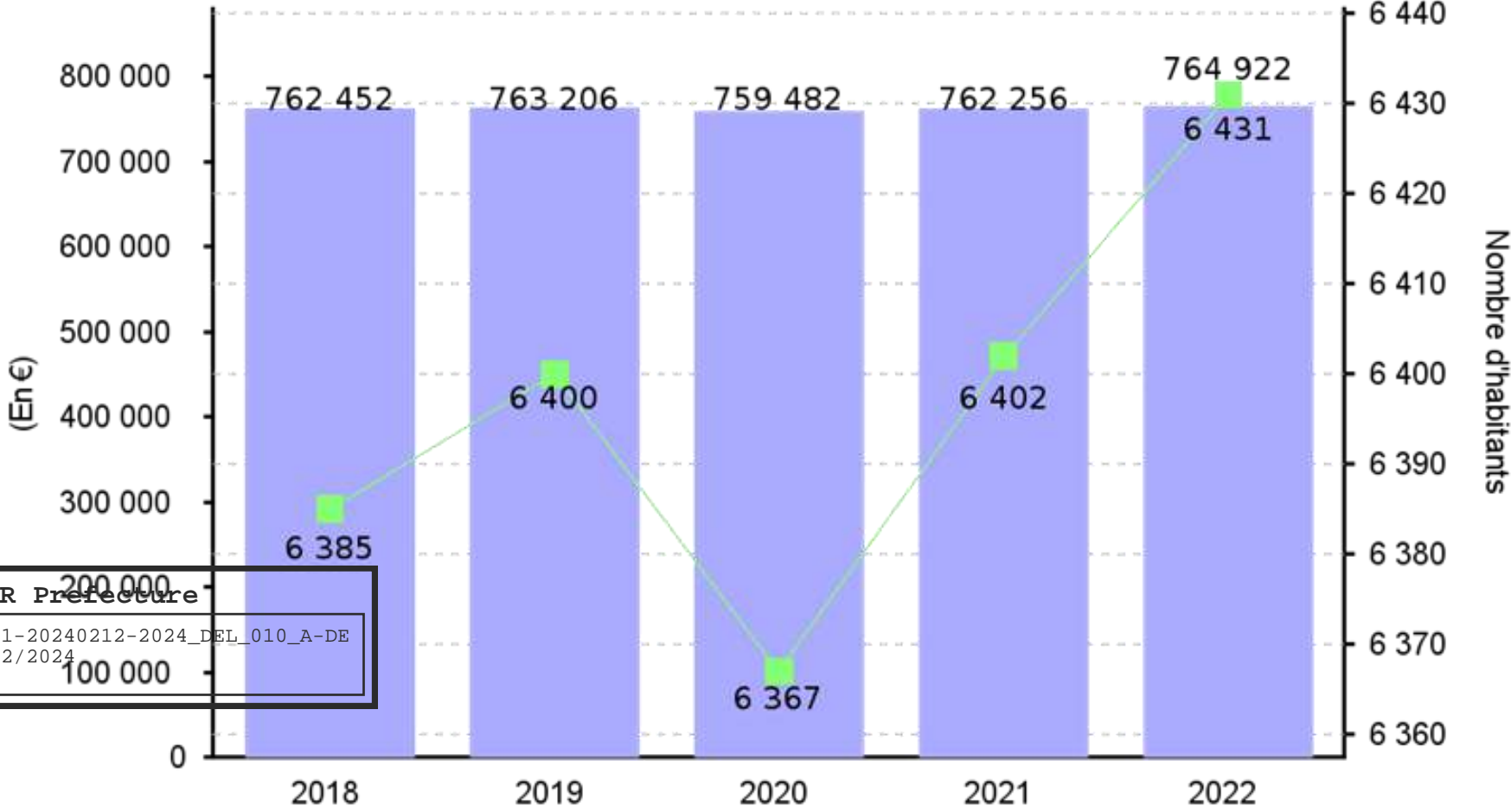
Le Taux de 21,50 % sera maintenu.

La ressource communale est complétée par une fraction du taux du département 21.90 % pour couvrir la taxe d'habitation

taxe foncière sur les propriété non bâties

65,72 %

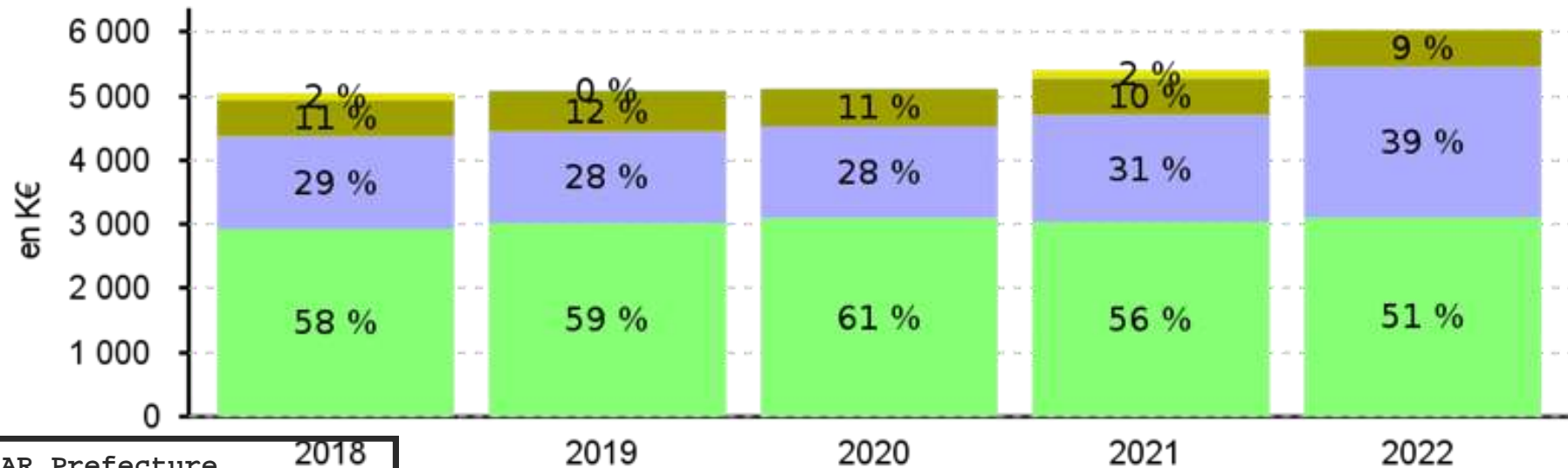
Évolution de la DGF et de la population DGF



AR Préfecture
 043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
 Reçu le 15/02/2024

* Source DGFIP

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



AR Prefecture 2018

043-214300121-20240212-2024 DEL 010 A-DE
Reçu le 15/02/2024

Ressources Fiscales

Dotations et participations

Ventes et autres produits courants non financiers

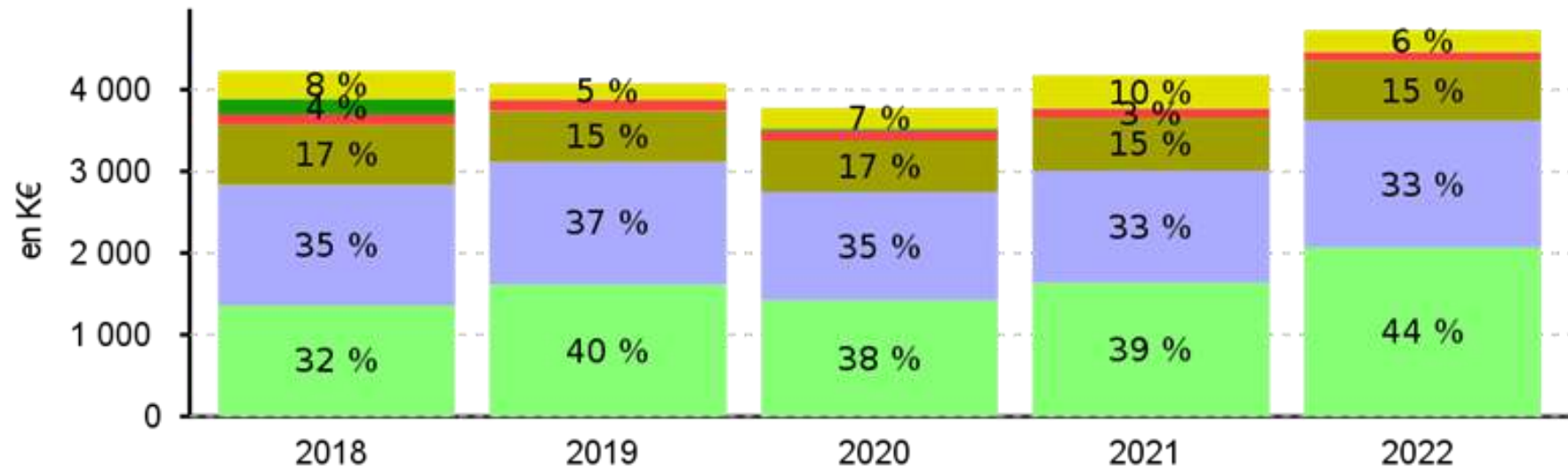
Produits réels financiers

Produits réels exceptionnels

Autres produits non réels

* Source DGFIP

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



AR Prefecture

Charges générales

Charges de personnel

Charges de gestion courante

Charges réelles financières

Charges réelles exceptionnelles

Autres charges non réelles

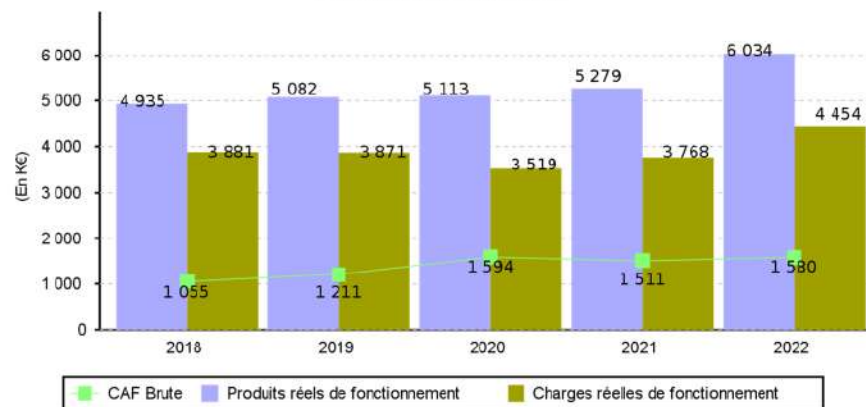
043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

L'autofinancement brut et net

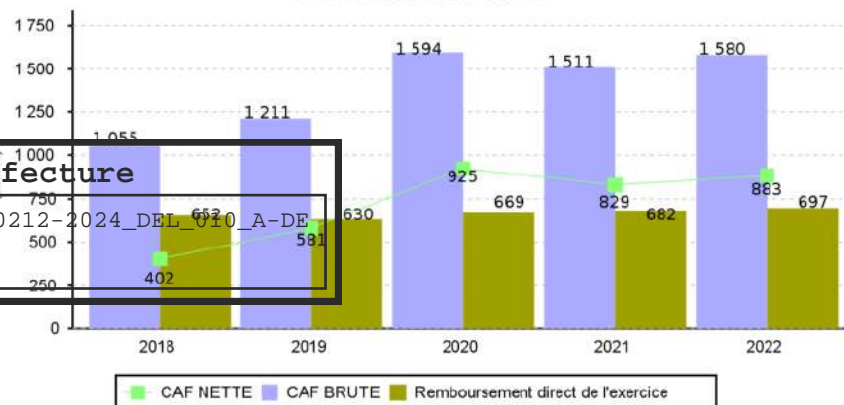
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

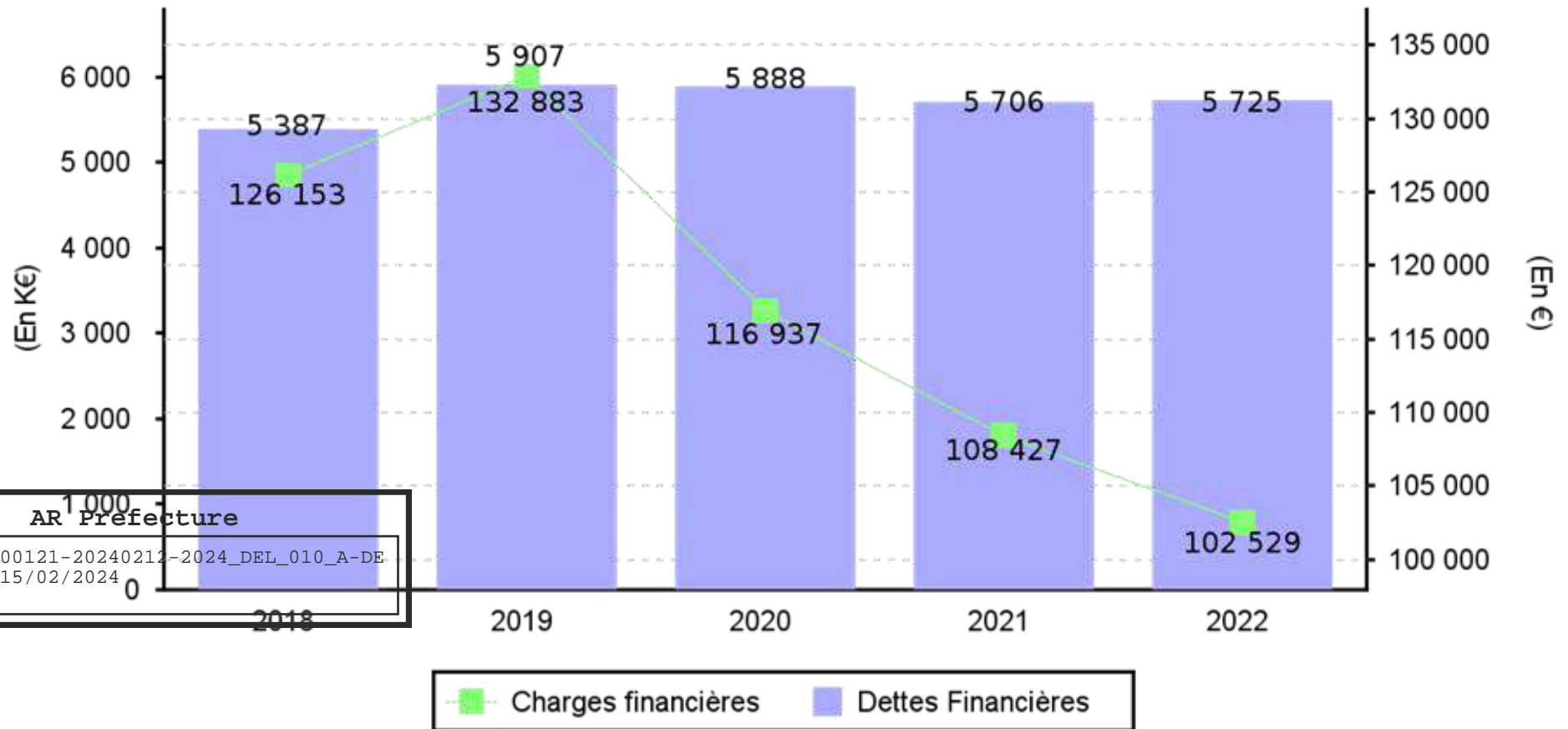
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

AR Préfecture

043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

Évolution des dettes et des charges financières



AR Prefecture
 043-214300121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
 Reçu le 15/02/2024

* Source DGFIP

BP 2024

➤ Masse salariale

	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Charges réelles	3 929 766,65 €	3 619 468,22 €	3 865 213,22 €	4 518 017,74 €	4 796 194,90 €
Masse salariale Réalisée	1 552 177,43 €	1 390 748,74 €	1 454 269,98 €	1 611 834,70 €	1 711 415,92 €
%/Fonctionnement Réalisé	39%	38%	38%	36%	36%

Ratio Positif	Inférieur à 40 %
Ratio Moyenne	Entre 41 et 59 %
Ratio Risqué	Supérieur à 60 %

Objectif 2024	Inférieur à 40 %
---------------	------------------

043-21430121-20240212-2024_DEL_010_A-DE
Reçu le 15/02/2024

BP 2024

➤ Capacité de désendettement

Capacité positive	Entre 7 et 9 ans	Objectif 2024 <i>Rester en capacité positive</i>
Capacité moyenne	Entre 10 et 12 ans	
Capacité dangereuse	Supérieur à 12 ans	

AR Prefecture		2018	2019	2020	2021	2022	2022-compta	2023
043-214800151-20240212-2024_DEL_010_A-DE	EPARGNE NETTE	1 226 415,19 €	1 119 309,59 €	1 365 388,85 €	1 518 069,89 €	1 514 237,36 €	1 579 793,00 €	2 160 161,41 €
Reçu le 15/02/2024	CAF NET	713 968,90 €	618 371,93 €	813 271,23 €	946 913,66 €	921 714,28 €	897 998,59 €	1 567 216,96 €
	ENCOURS DETTE AU 31/12 (N+ 1) (Capital restant dû)	5 387 472,00 €	5 907 019,00 €	5 887 588,00 €	5 705 659,00 €	5 725 468,00 €	5 725 468,00 €	6 060 852,90 €
	ENCOURS DETTES BANCAIRE AU 31 DECEMBRE / CAF BRUT	4,39	5,28	4,31	3,76	3,78	3,62	2,81

BP 2024 - Investissement

➤ Opérations engagées

- Château-salle supplémentaire 3^{ème} étage
- Halle couverte
- Photovoltaïques
- Rénovation toiture gymnase
- Fin parc paysagé du château
- Aménagement autour de l'église
- Amélioration énergétique de bâtiments communaux
- Alarme du gîte des gorges de la Loire
- Accueil/France Service
- Investissements courants (accessibilité, voirie, éclairage public, vidéosurveillance, associations, tourisme, jeux cimetière, école)

AR Prefecture

043-214300121-20240212-ESU - Investissements courants
Reçu le 15/02/2024

BP 2024

➤ **Niveau de « dette verte »** (tous budgets confondus)

❑ **1,58 millions d'investissements fléchés**

✓ 1 millions : rénovation énergétique des bâtiments, évolution de structure pour poser des panneaux photovoltaïques, renaturation.

✓ 580 000 € sur le projet d'autoconsommation collective sans aides publiques.

AR Prefecture

043-214300121-20240000-20240000-20240000-20240000
Reçu le 15/02/2024

❑ **605 554 € d'aides publiques (FEADER, Fond vert)**

✓ Plus de 60 % d'aide sur le million investi (hors projet photovoltaïques)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_011

OBJET : Adhésion pour l'année 2024 à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour le dispositif départemental « Structure d'Ingénierie »

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 04/07/2022, il a été approuvé d'adhérer pour la fin d'année 2022 et l'année 2023 à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour le dispositif départemental « Structure d'Ingénierie » pour un montant d'adhésion de 500 €. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion auprès de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour l'année 2024 pour un montant d'adhésion annuel de 500 €.

Mme Florence TEYSSIER en tant que Conseillère Départementale ne prend pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-approuve le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire pour l'année 2024, pour un montant annuel de 500 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_012

OBJET : Versement pour solde 2023 de la subvention à la SPL Loire Semène Loisirs pour la Restauration Scolaire

Conformément au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective passer avec la Société Publique Locale Loire Semène loisirs qui a pris effet à compter du 1er janvier 2019, et conformément à ce qui est indiqué à l'article 41,

A la vue des comptes analytiques de l'année 2023 transmis par le prestataire à hauteur d'un montant de 186 675 €,

La commune ayant déjà versée la somme de 104 220 €, le solde de la subvention 2023 à verser est de 82 455 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le montant du solde de tout compte 2023 de la subvention 2023 à verser à la SPL Loire Semène Loisirs à hauteur de 82 455 €.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4-M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. FERRET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-approuve le montant du solde de tout compte 2023 de la subvention 2023 à verser à la SPL Loire Semène Loisirs à hauteur de 82 455 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

15/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_013

OBJET : Tarifs et Redevances communaux au 1er janvier 2024 – Budget Annexe
« Restaurant Scolaire » : Mise à jour pour les élèves de Malvalette

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur les tarifications au 01/01/2024 du Budget Annexe « Restaurant Scolaire » pour les élèves aurécois, non aurécois et les collégiens.

Après échange avec la commune de Malvalette, et suite à leur conseil municipal du 19 janvier 2024, il a été fixé par délibération leur participation à hauteur de 6,12 € et donc la participation des familles à 4,60 € par repas.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à jour la tarification des familles pour les élèves non aurécois résidant sur Malvalette et fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Aurec sur Loire à hauteur de 4,60 € par repas par famille au lieu de 4,90 € à compter du 1er janvier 2024 comme repris dans le document annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-approuve la tarification des familles pour les élèves non aurécois résidant sur Malvalette et fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Aurec sur Loire à hauteur de 4,60 € par repas par famille.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

	2023	2024 voté le 11/12/2023	MAJ 2024	
BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE				
Elèves aurécois	Maternelle	4,40	4,60	4,60
	élémentaire	4,40	4,60	4,60
	Collège privée - ticket à l'unité	4,90	5,10	5,10
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00	1,00
	Maternelle publique- Malvalette	4,70	4,90	4,60
	Maternelle privée- Malvalette	4,70	4,90	4,60
	Maternelle publique- autres communes	8,40	8,60	8,60
	Maternelle privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	8,40	6,60	6,60
	Elémentaire publique- Malvalette	4,70	4,90	4,60
	Elémentaire privée- Malvalette	4,70	4,90	4,60
Elèves non-aurécois	Elémentaire publique- autres communes	8,40	8,60	8,60
	Elémentaire privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	8,40	6,60	6,60
	Collège privée - ticket à l'unité (prise en charge OGEC 1€)	8,40	7,60	7,60
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00	1,00
	Forfait annuel demi-pension-5 jrs	557,00	571,00	571,00
	Forfait annuel demi-pension-4 jrs	485,00	497,00	497,00
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	388,00	408,00	408,00
	Ticket à l'unité élève	4,30	4,50	4,50
	ticket à l'unité élève hors 43		7,60	7,60
	Repas adulte	6,90	7,10	7,10
Tarif votés par le département				
Collège public				
Convention Conseil Départemental				

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_014

OBJET : Nouvel adressage : Désignation et numérotation de voies supplémentaires pour la ZA de Semène

Après accord et proposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour procéder à la désignation et numérotation des voies des Zones d'Activités et Industrielles dont elle en a la gestion, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la désignation de la voie « Impasse de la Zone d'Activités de Semène » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la désignation de la voie « Impasse de la Zone d'Activités de Semène »,
- adopte pour cette voie la numérotation métrique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

Proposition d'adressage :



Impasse de la 2A de Semène

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 février 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Michel BEAL, Marie BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Pauline GRANGER, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ

EXCUSEES NON REPRESENTEES : 0

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_015

OBJET : Nouvel adressage : Désignation et numérotation de voies supplémentaires pour la ZI des Ribes

Après accord et proposition de la Communauté de Communes Loire Semène pour procéder à la désignation et numérotation des voies des Zones d'Activités et Industrielles dont elle en a la gestion, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la désignation pour la Zone Industrielle des Ribes les voies « Rue des Ribes », « Rue de la Station » « Rue de l'Industrie » selon le plan ci-annexé et d'adopter un système de numérotation métrique.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la désignation pour la Zone Industrielle des Ribes les voies « Rue des Ribes », « Rue de la Station » « Rue de l'Industrie »
- adopte pour ces voies la numérotation métrique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/02/2024

Proposition Adressage



- Rue des Ribes
- Rue de la Station
- Rue de l'Industrie

- Légende**
- Bâtiments durs
 - Bâtiments légers
 - Parcelles